

N°50

Objet :

**AFFECTATION DEFINITIVE
DES RESULTATS DE 2025**

Rapporteur :

M. le Maire

Date de la Séance :

3 JUIN 2026

Date de la Convocation :

28 MAI 2026

Date d'affichage de la
convocation :

28 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 3 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoints,**

Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Maeva CRUZ, Theanmolée ARUNAKIRIDAS, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	Jacques TANGUY
Suzanne JAUNET	pouvoir à	François DAZELLE
Roger TENNEREL	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Clarisse BONARO	pouvoir à	Gisèle BLANC
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Mourad MERGUI	pouvoir à	Carlos LOPES

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Evelyne BEAUDICHON

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 06

Membres absents : 00

VOTE :

MAJORITE

5 votes contre (Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD) et **4 abstentions** (Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/06/2026

N°50

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,
Vu la délibération n°49 du 3 juin 2026 portant adoption du compte financier unique 2025,
Vu la délibération n°38 du 14 avril 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025,
Vu les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes validés par le comptable pour l'exercice 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 26/05/2026

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique 2025 a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juin 2026, conférant ainsi un caractère définitif aux résultats d'exécution ;

CONSIDÉRANT que les résultats définitifs du CFU 2025 étant identiques aux résultats repris par anticipation, il n'y a pas lieu de procéder à des ajustements et qu'il convient de confirmer, par la présente délibération, la reprise et l'affectation des résultats au titre de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que les résultats définitifs sont identiques aux résultats provisoires repris par anticipation le 14 avril 2026 :

- Section d'Investissement : un déficit d'exercice de 95 861,04 € et un déficit antérieur de 1 498 834,52 €, soit un résultat de clôture (solde 001) déficitaire de 1 594 695,56 €.
- Section de Fonctionnement : un excédent d'exercice de 3 120 613,34 € et un excédent antérieur de 3 926 297,25 €, soit un résultat de clôture cumulé de 7 046 910,59 €.

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2025 s'élèvent à 1 035 599,97 € en dépenses et 0 € en recettes ;

CONSIDÉRANT que le besoin de financement de la section d'investissement, calculé par l'addition du déficit cumulé d'investissement et du solde des restes à réaliser, s'élève à 2 630 295,53 € ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transformer l'affectation provisoire du 14 avril 2026 en affectation définitive ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD) et (4 abstentions : Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

ARTICLE 1 : CONSTATE que les résultats définitifs du compte financier unique 2025, tels qu'adoptés par délibération du 3 juin 2026, sont identiques aux résultats repris par anticipation le 14 avril 2026 et qu'il n'y a pas lieu de procéder à des ajustements.

ARTICLE 2 : REPREND DEFINITIVEMENT au compte 001 le déficit cumulé d'investissement de 1 594 695,56 €.

ARTICLE 3 : AFFECTE DEFINITIVEMENT en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 2 630 295,53 €, afin de couvrir le besoin de financement de ladite section.

ARTICLE 4 : AFFECTE en section de fonctionnement, au compte 002, le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 4 416 615,06 €.

ANNEXE-AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 744 277,06	33 611 474,75	47 355 751,81
	Recettes réalisées	B	8 566 743,76	35 827 462,65	44 394 206,41
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 005 427,33	37 537 772,00	49 543 199,33
	Dépenses réalisées	E	8 662 604,80	32 706 849,31	41 369 454,11
	Restes à réaliser	F	1 035 599,97	0,00	1 035 599,97
Différences entre les titres et les mandats	Solde de réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-95 861,04	3 120 613,34	3 024 752,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 498 834,52	3 926 297,25	2 427 462,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	-1 594 695,56	7 046 910,59	5 452 215,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-1 035 599,97	0,00	-1 035 599,97
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-2 630 295,53	7 046 910,59	4 416 615,06

Affectation du résultat de fonctionnement	
	Montant
Couverture du besoin de financement-titre au 1068	2 630 295,53
Report en section de fonctionnement (002)	4 416 615,06
Solde d'investissement (001)	-1 594 695,56

Fait et délibéré à Achères, le 3 juin 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le

12/06/2026

O. CASENAZ
P.G.S.

Le Maire

François DAZELLE

